



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mars 2009 (09.03)  
(OR. en)**

**7128/09**

**ENV 163  
ENER 77  
FISC 28  
DEVGEN 55  
TRANS 91  
FORETS 23  
AVIATION 33  
MAR 40  
ONU 18  
RECH 59  
COMPET 120  
ECOFIN 172  
POLGEN 43**

**NOTE D'INFORMATION**

---

du : Secrétariat général du Conseil

aux : délégations

---

Objet : Changement climatique

- Contribution au Conseil européen de printemps (19 et 20 mars 2009): poursuite de l'élaboration de la position de l'UE concernant un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012

= Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions adoptées par le Conseil "Environnement" le 2 mars 2009.

**Contribution du Conseil "Environnement" au Conseil européen de printemps  
(19 et 20 mars 2009): poursuite de l'élaboration de la position de l'UE concernant  
un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012**

**- Conclusions du Conseil -**

Le Conseil de l'Union européenne,

**I. Introduction**

1. RAPPELLE le plan d'action de Bali, notamment en ce qui concerne le renforcement des actions relatives à la fourniture de ressources financières et d'investissements, qu'il s'agisse d'apports nouveaux ou additionnels, visant à soutenir les mesures d'atténuation, d'adaptation et de coopération technologique, entre autres grâce à un meilleur accès à des ressources financières et à un soutien financier et technique adéquats, prévisibles et durables, ainsi qu'à des incitations positives en vue de renforcer la mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation et des mesures d'adaptation pour les pays en développement;
2. RÉAFFIRME sa détermination à parvenir à un accord mondial global sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009 et SE FÉLICITE des progrès accomplis dans le cadre du plan d'action de Bali, et en particulier des résultats de la conférence de Poznań, dont les programmes de travail pour 2009 traduisent le passage à un véritable mode de négociation et prévoient la présentation de textes de négociation dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2009;
3. RÉAFFIRME que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté constituent des priorités mondiales;
4. SOULIGNE que la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto constituent les instruments essentiels pour s'attaquer au changement climatique au niveau mondial; EST CONSCIENT que les processus entamés en dehors de la CCNUCC alimenteront et enrichiront les négociations menées dans le cadre de la CCNUCC;

5. EST CONSCIENT que la mise en œuvre intégrale de la CCNUCC exige de la part de toutes les Parties des mesures rapides et ambitieuses respectant les objectifs et principes qu'elle énonce et INSISTE sur la détermination de l'UE à agir en ce sens, comme l'illustre le paquet législatif de l'UE sur le climat et l'énergie approuvé en décembre 2008, qui arrête le cadre juridique permettant à l'UE de tenir son engagement unilatéral de réduire, d'ici 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990; RÉAFFIRME sa volonté de porter cette réduction à 30 % afin de contribuer à un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités;
  
6. SOULIGNE qu'il est opportun et nécessaire de tirer profit des synergies entre les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et celles qui visent à relancer l'économie et de mettre en place une architecture financière et économique à long terme favorisant la croissance et le développement durable pour tous les pays, tout en évitant les effets dangereux du changement climatique et en faisant face aux conséquences inévitables de ce changement;
  
7. RAPPELLE qu'il souhaite renforcer ses alliances et ses partenariats avec les pays en développement, et en particulier avec l'Afrique, les pays d'Amérique latine, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID); SALUE l'adoption de la déclaration conjointe UE-Afrique sur le changement climatique de décembre 2008, ainsi que le lancement, conjointement avec l'Amérique latine, du programme "EUroclIMA" et S'ENGAGE à faire progresser cette coopération;

## II. Atténuation

8. RÉAFFIRME que l'accord de Copenhague doit être fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles, telles que celles présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation et par des études scientifiques publiées depuis lors, qui indiquent que, pour éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, il est indispensable de limiter l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe à 2°C par rapport aux valeurs de l'ère préindustrielle, ce qui implique que les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) culminent au plus tard en 2020, qu'elles soient réduites, d'ici 2050, d'au moins 50 % par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elles continuent de diminuer ensuite;
9. EST CONSCIENT que, selon les informations fournies par le GIEC dans son quatrième rapport d'évaluation, pour parvenir à une évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre qui soit conforme à ces exigences ainsi qu'aux niveaux de stabilisation les plus bas, les pays développés devraient, d'ici 2020, réduire collectivement leurs émissions de GES de 25 à 40 % par rapport aux niveaux atteints en 1990, grâce à des efforts consentis aux niveaux national et international, et réformer leurs économies au cours des décennies à venir de manière à réduire collectivement, d'ici 2050, leurs émissions de GES de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990;
10. INVITE ces pays à proposer dès que possible, et au plus tard à la mi-2009, des objectifs quantitatifs de limitation ou de réduction des émissions à moyen terme qui soient compatibles avec la réalisation des objectifs pour l'ensemble de ce groupe, et à mettre en œuvre dans les meilleurs délais des politiques et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs, telles que le paquet législatif de l'UE pour le climat et l'énergie;

11. SOULIGNE, dans ce contexte, que l'accord de Copenhague devrait comporter des objectifs chiffrés et contraignants de limitation ou de réduction des émissions, au moins pour l'ensemble des Parties visées à l'annexe I de la CCNUCC ainsi que l'ensemble des États membres de l'UE, des pays candidats à l'adhésion à l'UE et des pays candidats potentiels qui ne sont pas repris à l'annexe I de la CCNUCC; INVITE les autres Parties ne figurant pas à l'annexe I et dont le niveau de développement et le niveau du PIB par habitant est comparable à celui du groupe des pays développés, notamment les pays membres de l'OCDE et les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE, à envisager de prendre des engagements similaires, en rapport avec leurs responsabilités, capacités et situations nationales; PROPOSE que l'accord de Copenhague contienne des engagements et des mesures d'atténuation mesurables, vérifiables et notifiables à prendre par les parties, qui soient suffisamment ambitieux;
12. INSISTE sur le fait que les objectifs globaux pour les pays développés doivent être répartis équitablement et de telle sorte que les efforts soient comparables; ESTIME que, en vue de répartir l'objectif global pour les pays développés, il convient de tenir compte d'aspects liés à la capacité et à la responsabilité, en recourant à une combinaison équilibrée de critères, notamment:
- la capacité de financer des réductions d'émissions de GES au niveau national et d'acquérir des unités de crédit d'émission de GES auprès de pays en développement;
  - le potentiel de réduction des émissions de GES;
  - des mesures précoces prises au niveau national en vue de réduire les émissions de GES;
  - l'évolution démographique et le total des émissions de GES;
13. NOTE que, sur la base des éléments disponibles, comme les projections démographiques actuelles, les émissions moyennes de gaz à effet de serre par habitant au niveau mondial devraient être réduites à environ deux tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> d'ici 2050, et que, à long terme, la convergence progressive des émissions de gaz à effet de serre par habitant au niveau national entre les pays développés et les pays en développement serait nécessaire, compte tenu des circonstances nationales;

14. SOULIGNE que les règles applicables au traitement de l'affectation des sols, du changement d'affectation des sols et de la sylviculture dans les futurs engagements des pays développés devraient encourager l'adoption de mesures supplémentaires dans ces pays, garantir la permanence et l'intégrité environnementale de la contribution de l'affectation des sols, du changement d'affectation des sols et de la sylviculture, et ESTIME que ces règles devraient être prise en compte dans les objectifs de chaque pays développé;
  
15. EST CONSCIENT que les émissions de gaz à effet de serre des pays en développement en tant que groupe devraient augmenter à moyen terme compte tenu de la croissance de leur population et de leur développement; SOULIGNE que ces pays ont la faculté d'opter pour des modes de développement produisant peu de gaz à effet de serre en s'appuyant sur des stratégies et des plans nationaux de développement; ATTIRE L'ATTENTION SUR LE FAIT que, selon les études scientifiques les plus récentes, il faudra, pour parvenir à l'évolution des émissions mondiale nécessaire pour que l'objectif de limitation à 2°C du réchauffement de la planète reste à notre portée, que les pays en développement - et en particulier les plus avancés d'entre eux - modifient considérablement, et de manière quantifiable, leur comportement afin de rester en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement, et NOTE en outre qu'une analyse récente révèle qu'une telle réduction devra être de l'ordre de 15 à 30 % d'ici 2020 par rapport à la tendance actuelle, en respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives;
  
16. EST D'AVIS que, conformément à ce principe, les pays en développement devraient s'engager à intégrer dans leurs stratégies et leurs plans nationaux et sectoriels, dès que possible et d'ici 2012 au plus tard, des stratégies et des plans de développement à faible émission de CO<sub>2</sub> pour tous les secteurs d'activité responsables des émissions les plus importantes, et à les réactualiser, afin qu'ils soient compatibles avec la réalisation de l'objectif des 2 C; PROPOSE que ces stratégies et ces plans distinguent les mesures pouvant être prises de manière indépendante de celles qui requièrent une aide, en particulier les stratégies qui entraîneront des surcoûts ne pouvant aisément être pris en charge par le pays concerné; CONSIDÈRE par ailleurs que les stratégies et les plans de développement à faible émission de CO<sub>2</sub> pour les pays les moins développés devraient être soutenus tant financièrement que techniquement;

17. SUGGÈRE, pour que ces stratégies puissent être suffisamment ambitieuses, d'envisager la création d'un instrument de coordination, notamment un registre des mesures d'atténuation adéquates mises en œuvre au niveau national, afin de mettre en place un processus efficace garantissant que les aides appropriées, compte tenu de la capacité de chaque pays en développement, pourront être octroyées pour soutenir les mesures proposées dans les stratégies de développement à faible émission de CO<sub>2</sub>, proportionnellement aux réductions d'émissions qu'elles génèrent de façon à obtenir le maximum de réductions d'émissions possible par rapport aux aides fournies;
18. INVITE les pays en développement, en particulier les plus avancés, à proposer, dès avant la conférence de Copenhague, des stratégies et des plans ambitieux de développement à faible émission de CO<sub>2</sub>, ou des mesures importantes qui s'inscriront dans ce cadre, qui serviront de base à une contribution accrue des pays en développement à l'effort mondial, conformément au niveau d'ambition nécessaire à l'échelle internationale pour que l'objectif de limitation à 2°C du réchauffement de la planète reste à notre portée;
19. RAPPELLE que la déforestation est responsable d'environ 20 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone et qu'il sera dès lors essentiel de réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts pour parvenir à limiter le réchauffement de la planète à 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle; CONFIRME, comme il l'a déjà indiqué dans ses conclusions du 5 décembre 2008, l'objectif consistant, dans le cadre de la CCNUCC, à mettre en place, en tenant compte des arrangements existants, des mécanismes financiers destinés à aider les pays en développement à réduire leurs émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, en vue de réduire la déforestation tropicale brute d'au moins 50 % d'ici 2020 par rapport aux niveaux actuels et de mettre fin d'ici 2030 à la diminution du couvert forestier de la planète;
20. CONSTATE que les secteurs du transport aérien et du transport maritime internationaux sont responsables d'une grande partie des émissions de GES et que cette part est en augmentation; RÉAFFIRME que les objectifs de réduction des émissions pour ces secteurs devraient être inscrits dans l'accord de Copenhague et qu'il convient que les Parties s'engagent à agir dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de faciliter un accord international qui n'entraîne pas de distorsions de la concurrence ni de fuites de carbone et qui puisse faire l'objet d'une convergence de vues en 2010 et être approuvé d'ici 2011; à cet égard, CONSIDÈRE que des instruments fondés sur le marché peuvent permettre de réduire les émissions d'une manière efficace au regard des coûts;

21. EST CONSCIENT que l'élimination accélérée des HCFC rendue obligatoire par le protocole de Montréal pourrait entraîner une augmentation rapide de l'utilisation des HFC, dont un grand nombre sont des gaz à effet de serre très puissants; PROPOSE dès lors que l'accord de Copenhague comprenne un arrangement international relatif à la réduction des émissions de HFC; NOTE que cet arrangement favorisera le respect par l'UE de l'engagement qu'elle a pris de réduire les émissions de 30 %;

### III. Le marché du carbone

22. RÉAFFIRME sa position selon laquelle fixer un prix pour le dioxyde de carbone par le biais de la création de systèmes nationaux de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre constitue le moyen le plus efficace d'un point de vue économique pour garantir que les investissements futurs des secteurs privé et public dans tous les pays soient compatibles avec la réalisation des objectifs d'atténuation fixés au niveau mondial; à cet égard, SALUE l'élaboration, dans un certain nombre de pays de l'OCDE, d'une législation régissant les systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission; PROPOSE de créer, dès que possible et de préférence d'ici 2015, un marché du carbone dynamique, qui associe tous les pays de l'OCDE, en reliant entre eux des systèmes de plafonnement et d'échange qui sont comparables en termes d'ambitions et compatibles au niveau de leur conception; ce marché devrait être étendu d'ici 2020 aux pays en développement les plus avancés sur le plan économique, notamment grâce à l'adoption par ces pays d'objectifs sans exposition au risque (mécanisme de type "no lose target") ou d'objectifs contraignants qui pourraient être liés à leur participation à des mécanismes sectoriels de crédit et d'échange; dès lors, SE DÉCLARE disposé à confronter les expériences et à coopérer à cet effet avec l'OCDE et d'autres pays; APPRÉCIE la collaboration qui existe d'ores et déjà dans le cadre du partenariat international d'action sur le carbone (ICAP);
23. ESTIME que les pays en développement devront contribuer pour une part de plus en plus grande à l'effort d'atténuation au niveau mondial; par conséquent, PROPOSE la création de nouveaux mécanismes adaptés à chaque secteur afin de permettre aux pays en développement de renforcer leur contribution à l'effort d'atténuation, d'avoir accès aux marchés du carbone et de favoriser un développement durable, notamment en adoptant et en appliquant d'ici 2020 des systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission pour les installations de leurs secteurs industriels avancés, ces solutions constituant le moyen le plus approprié de garantir l'efficacité des mesures au regard de leur coût; EXPRIME sa volonté d'aider les pays en développement qui le souhaitent à élaborer et à rendre opérationnels de tels systèmes sectoriels de crédit et d'échange, en particulier en soutenant de manière appropriée le renforcement de leurs capacités à cette fin;



24. SOULIGNE que le paquet législatif de l'UE pour le climat et l'énergie, ainsi que les engagements comparables qu'ont pris d'autres pays développés en vue de réduire les émissions, contribuera, dans le cadre d'un accord mondial, à augmenter considérablement la demande de crédits de réduction des émissions pour les années 2013– 2020; SOULIGNE, dans le respect du droit souverain des États membres de décider de l'utilisation des recettes des enchères, la contribution qu'apportera ce paquet législatif aux efforts entrepris par l'UE pour financer des actions visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, en particulier via le marché du carbone dans le cadre d'un accord international plus large;
25. EST D'AVIS que, pour permettre la transition vers un marché mondial du carbone, les mécanismes pour un développement propre (MDP), de mise en œuvre conjointe (MOC) et d'échange d'émissions (MEE) sont appelés à continuer de jouer un rôle important et SOULIGNE que:
- le MDP devrait être modifié de telle sorte que son intégrité environnementale s'en trouve renforcée, sa contribution au développement durable accentuée, la participation des pays en développement, en particulier les pays les moins développés, accrue et sa gouvernance améliorée;
  - il faudrait rendre le mécanisme de MOC plus efficace en élargissant son calendrier, en garantissant son intégrité environnementale et en préparant son ouverture à de nouveaux participants;
  - des modalités spécifiques sont nécessaires afin de permettre une transition sans heurts à plus long terme vers un mécanisme de marché du carbone adapté à chaque secteur et, pour les pays en développement avancés et les secteurs économiques hautement compétitifs, des systèmes de plafonnement et d'échange;

#### **IV. Adaptation aux conséquences négatives du changement climatique inévitable**

26. INSISTE sur le fait que le changement climatique est déjà une réalité et qu'il ne suffira pas, pour en éviter les conséquences néfastes, de limiter à 2°C l'élévation de la température moyenne à la surface du globe; dès lors, SOULIGNE qu'il y a lieu d'aborder de manière exhaustive, dans l'accord de Copenhague, la question de l'adaptation et de tenir dûment compte de cet aspect dans la planification actuelle et future du développement;

27. EST CONSCIENT que l'adaptation constitue un défi à l'échelle mondiale; RÉITÈRE sa proposition selon laquelle l'accord de Copenhague devrait établir un cadre d'action sur l'adaptation au changement climatique qui, en se fondant sur un partenariat et sur la solidarité au niveau international:
- reconnaisse la nécessité pour tous les pays de s'adapter, en mettant en œuvre des mesures pour édifier une société davantage résiliente pour ce qui est du changement climatique, une aide étant octroyée à cette fin aux pays en développement, et en priorité aux pays les plus vulnérables;
  - vise la mise en place de mesures d'adaptation efficaces, exploitant pleinement les possibilités de développement durable par le biais d'un processus qui intègre l'adaptation dans les politiques et les stratégies de développement durable à tous les niveaux, ainsi que dans la coopération au développement; et
  - propose d'améliorer les outils destinés aux stratégies d'adaptation, y compris les technologies à l'appui de l'adaptation, les techniques scientifiques, en particulier le suivi et la prévision, l'accès à des données concernant le climat et à des modèles climatiques régionaux améliorés, le renforcement des capacités et les méthodes de gestion et de réduction des risques;
28. Pour préparer la mise en œuvre du cadre d'action sur l'adaptation, PROPOSE:
- que soit demandée, en vertu de la CCNUCC, une nouvelle évaluation technique et économique des conséquences du changement climatique, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à celui-ci;
  - de continuer à soutenir l'identification, l'élaboration et le perfectionnement des mesures d'adaptation requises, ainsi que leur intégration dans les politiques et les plans nationaux pertinents de développement;
  - de continuer à soutenir le programme de travail de Nairobi; et
  - de renforcer la coopération entre les organisations internationales, régionales et autres concernées et le secteur privé, la CCNUCC jouant un rôle de catalyseur;
29. NOTE que les estimations du coût de l'adaptation divergent fortement, mais que, d'après les chiffres cités par le secrétariat de la CCNUCC, ce coût se situerait, pour les pays en développement, dans une fourchette allant de 23 à 54 milliards d'euros par an en 2030;

30. SALUE la décision de la conférence de Poznań de rendre opérationnel le Fonds pour l'adaptation relevant du protocole de Kyoto; ENCOURAGE le conseil d'administration de ce fonds à définir des stratégies et des procédures permettant à ce dernier de faire face aux coûts des projets et programmes d'adaptation prioritaires et spécifiques dans les pays les plus vulnérables et EST CONSCIENT qu'un financement supplémentaire provenant de sources appropriées sera nécessaire pour couvrir les coûts d'adaptation des pays en développement;
31. SUGGÈRE d'étudier des formules d'assurance multilatérale pour couvrir les pertes liées aux catastrophes afin de compléter les mécanismes de financement existants en cas de catastrophe naturelle due au changement climatique;

**V. Soutien financier, coopération dans le domaine technologique et renforcement des capacités**

32. SOULIGNE que, selon les dernières estimations de la Commission, l'investissement supplémentaire net, tant public que privé, nécessaire au niveau mondial pour ramener les émissions mondiales de gaz à effet de serre à un niveau compatible avec l'objectif de 2°C devra être porté à environ 175 milliards d'euros par an d'ici 2020; CONSTATE que les analyses actuelles indiquent également que plus de la moitié de cet investissement devra être consenti dans les pays en développement; SOULIGNE que de nombreuses mesures n'entraînent que de faibles coûts supplémentaires, voire génèrent un bénéfice net à moyen terme; ADMET néanmoins qu'il sera nécessaire de prévoir un soutien substantiel à une échelle adéquate, émanant de sources tant privées que publiques, pour garantir que les investissements requis seront effectués;
33. INSISTE sur le fait qu'il sera essentiel de disposer d'un soutien financier adéquat, prévisible et disponible au moment voulu pour la mise en œuvre de l'accord de Copenhague et que l'UE est prête à assumer sa part, dans le cadre d'un accord de Copenhague mondial global, qui suppose des contributions appropriées de la part des Parties; MET L'ACCENT sur le fait que l'architecture financière internationale assurant ce soutien devra respecter les principes de pertinence, d'efficacité, d'équité, de transparence, de responsabilité, de cohérence, de prévisibilité et de bonne gestion financière; CONSIDÈRE que cette architecture financière devrait garantir une grande cohérence entre les mécanismes relevant de la CCNUCC, ainsi que leur efficacité, et favoriser des synergies avec les efforts consentis en dehors du cadre de la CCNUCC, en particulier avec les banques multilatérales de développement et les institutions bilatérales;

34. RÉAFFIRME le rôle du Fonds pour l'environnement mondial en tant que mécanisme financier de la CCNUCC et du protocole de Kyoto et l'importance que revêt l'amélioration de ses mécanismes afin de le rendre plus efficace et plus performant et NOTE que de telles réformes lui permettraient de jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'accord de Copenhague et contribueraient à ce que ce fonds puisse être suffisamment et correctement alimenté;
35. sans préjuger de ce que sera l'architecture internationale de l'accord de Copenhague, ACCUEILLE FAVORABLEMENT la création des Fonds d'investissement climatique au sein de la Banque mondiale, qui permettront d'acquérir de l'expérience dans la mobilisation des moyens financiers et des investissements destinés à soutenir, dans les pays en développement, des activités de transformation émettant peu de CO<sub>2</sub> et résilientes pour ce qui est du changement climatique;
36. RÉAFFIRME sa volonté d'étudier de manière plus approfondie les moyens de financer, dans la pratique, l'atténuation, l'adaptation, l'appui technologique et le renforcement des capacités; INVITE le prochain Conseil européen de printemps à examiner les possibilités de générer un soutien financier qui devraient être au cœur des discussions futures, y compris entre autres:
- une approche fondée sur des contributions, en vertu de laquelle le niveau global de soutien que les Parties, à l'exclusion des PMA et des PEID, devraient fournir à titre individuel est déterminé en fonction d'un barème établi d'un commun accord;
  - une approche fondée sur le marché, en vertu de laquelle une fraction, définie en fonction d'un barème établi d'un commun accord, des unités de quantités attribuées aux Parties est soumise à un système d'enchères au niveau international; ou
  - une combinaison de ces formules et d'autres formules;

SOULIGNE que ces formules pourraient éventuellement être complétées par un financement issu d'un instrument mondial créé pour répondre aux préoccupations liées au transport aérien et maritime international;

37. EST CONSCIENT qu'il est important d'agir pour que le secteur forestier bénéficie d'un soutien financier spécifique et approprié visant en particulier la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, et PLAIDE pour que ce soutien soit fonction des résultats et soit fourni sur la base de résultats vérifiés en ce qui concerne les émissions qu'auraient généré la déforestation brute et la dégradation des forêts qui ont été évitées, en stimulant parallèlement le rôle de la préservation des forêts, de leur gestion durable et du renforcement des stocks de carbone forestiers; SOULIGNE que les incitations et les mesures prises en vertu de ces dispositions doivent générer des bénéfices secondaires, notamment en termes de protection de la biodiversité, d'augmentation de la résilience et d'amélioration des moyens de subsistance dans les régions forestières; MET L'ACCENT sur la nécessité de prévoir des mécanismes équitables et transparents pour consulter les parties concernées, y compris les communautés locales et les peuples autochtones, lors de l'évaluation, de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions dues à la dégradation des forêts et à la déforestation;
38. RÉAFFIRME que tous les types de financement des mesures de lutte contre le changement climatique provenant de sources bilatérales ou multilatérales, que ce soit dans le cadre de la CCNUCC ou non, demeureront importants et, dès lors, SOULIGNE qu'il faut des dispositions qui encouragent une coordination effective et efficace de l'ensemble des aides prévues pour l'atténuation et l'adaptation, ainsi que leur coordination avec toutes les autres sources de financement du développement; PROPOSE de passer en revue et d'étudier des pistes en vue de se doter de mécanismes de gouvernance pour le financement international de la lutte contre le changement climatique, y compris un examen périodique de la disponibilité de capitaux et des dépenses, ainsi que de l'efficacité de l'architecture financière et des moyens d'en améliorer le fonctionnement, et aussi la possibilité de rassembler les principaux décideurs du secteur financier public et privé, ainsi que les institutions financières internationales;

39. EST CONSCIENT qu'une série d'obstacles, l'absence de politiques et de mesures régissant les investissements et l'action du secteur public et du secteur privé, le manque d'accès aux informations et l'insuffisance des capacités institutionnelles et humaines entravent le développement, le transfert, le déploiement et la diffusion des technologies d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, nombre de ces problèmes étant liés à la situation générale dans ces pays; ESTIME que le soutien apporté à ces technologies dans les pays en développement devrait être fondé sur l'évaluation des besoins de ces derniers dans le cadre de leurs stratégies de développement à faibles émissions de CO<sub>2</sub>; SOULIGNE le rôle important des politiques et du financement publics dans la création d'un environnement propice à la réorientation et à l'augmentation des investissements privés dans les technologies sûres, durables et n'émettant que peu de gaz à effet de serre et MESURE l'intérêt que présente la création de centres nationaux et régionaux d'excellence technologique pour promouvoir le développement et le transfert de technologies, stimuler le renforcement des capacités et améliorer l'accès à l'information; CONSTATE qu'il est essentiel que les pays développés et les pays en développement conjuguent leurs efforts en matière de RD&D afin d'atteindre des objectifs technologiques communs et S'ENGAGE à collaborer avec les pays en développement pour examiner les moyens de poursuivre les efforts communs de recherche dans le cadre de l'accord de Copenhague;
40. SOULIGNE que l'investissement privé jouera un rôle majeur dans la conduite des changements économiques et technologiques et dans le déploiement de technologies à faibles émissions de gaz à effet de serre et d'infrastructures propices à un développement propre et résilient pour ce qui est du changement climatique et RÉAFFIRME qu'un des objectifs essentiels de l'architecture financière internationale devrait être d'accroître les investissements privés et les flux financiers et de faire en sorte qu'ils contribuent à lutter contre le changement climatique d'une manière effective, efficace et équitable, et que les instruments fondés sur le marché joueront un rôle crucial pour concrétiser cette volonté;

41. **INSISTE** sur la nécessité de renforcer considérablement la recherche, le développement et la démonstration (RD&D), ainsi que le déploiement et la diffusion de technologies d'atténuation et d'adaptation à faible émission de CO<sub>2</sub>, afin de concourir à la mise en œuvre concrète des efforts d'atténuation et d'adaptation déployés par tous les pays; **SOULIGNE** que des dispositions relatives au financement de la recherche, du développement, du déploiement et de la diffusion dans le domaine technologique devraient faire partie intégrante de l'accord de Copenhague afin que la RD&D publique et privée liée à l'énergie augmente de manière substantielle, l'objectif étant que, à l'échelle mondiale, elle ait au moins doublé d'ici 2012 et quadruplé d'ici 2020 par rapport à son niveau actuel, et qu'une nette réorientation soit opérée vers des technologies à faibles émissions de GES qui soient sûres et durables, en particulier les sources d'énergie renouvelables.

## **VI. Gouvernance internationale en matière de lutte contre le changement climatique et méthodes de mesure, de déclaration et de vérification**

42. **EST CONSCIENT** que l'architecture internationale actuelle, en particulier en matière de finance, doit être examinée et, au besoin, modifiée, afin de pouvoir parvenir à des résultats concrets à l'avenir; à cet égard, **SUGGÈRE** que l'accord de Copenhague vise à mettre à profit les éléments existants de l'architecture actuelle et à créer, selon les besoins, de nouvelles instances, notamment afin de veiller à ce qu'il y ait, dans les faits, une correspondance entre l'aide apportée et les mesures d'atténuation et d'adaptation;
43. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en place, à l'échelle mondiale, des méthodes plus énergiques et transparentes pour l'évaluation, la notification et la vérification des actions d'atténuation - tant pour les pays développés que pour les pays en développement -, ainsi que du soutien apporté aux efforts d'atténuation dans les pays en développement par le biais du financement, de la technologie et du renforcement des capacités; dans ce contexte, **EST FAVORABLE**, tant pour les pays développés que pour les pays en développement, à des processus d'examen indépendants, qui mettent à profit et renforcent autant que possible les processus existants établis dans le cadre de la CCNUCC et du protocole de Kyoto;

44. PROPOSE que, dès que possible et en 2011 au plus tard, les pays en développement fournissent un inventaire annuel des émissions, au moins en ce qui concerne les secteurs de leur économie engendrant le plus d'émissions, établi grâce à un renforcement global de leurs capacités et un soutien technologique et financier; SOULIGNE que les futurs inventaires des émissions des pays développés et des pays en développement devraient être établis sur la base des orientations des lignes directrices 2006 du GIEC et soumis à un examen indépendant.

## VII. Évolution future

45. SOULIGNE qu'il convient que l'accord de Copenhague prévoie expressément une évaluation périodique des progrès globaux accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif ultime de la CCNUCC, ainsi que des mesures prises en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, de même qu'un réexamen complet au plus tard en 2016, tenant compte des exigences et des objectifs à venir en termes de réduction des émissions fixés au vu du cinquième rapport d'évaluation du GIEC.

---